



European
University
Institute

Robert Schuman Centre for Advanced Studies

La migration irrégulière au Mali

Modibo Keita

CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2011/53

Série sur la migration irrégulière
Module Socio-Politique



CARIM
Consortium euro-méditerranéen pour
la recherche appliquée sur les migrations internationales

Notes d'analyse et de synthèse – Série sur la migration irrégulière
module socio-politique
CARIM-AS 2011/53

La migration irrégulière au Mali

Modibo Keita

Directeur général, cabinet d'études Kala Saba, Bamako

Cette publication fait partie d'une série de communications sur le thème de la migration irrégulière préparées dans le cadre du projet CARIM et présentées lors d'une rencontre organisée par le CARIM à Florence : "La migration irrégulière vers et à travers les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée" (6 - 8 juillet 2008).

Ces articles seront également discutés à l'occasion d'une autre rencontre entre décideurs politiques et experts sur le même thème (25 - 27 janvier 2009). Les résultats de ces discussions seront publiés séparément. L'ensemble des papiers sur la migration irrégulière est disponible à l'adresse suivante : <http://www.carim.org/ql/MigrationIrreguliere>.

© 2011, Institut universitaire européen
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Ce texte ne peut être téléchargé et imprimé, en un seul exemplaire, que pour un usage strictement personnel et non collectif.

Toute autre reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : carim@eui.eu

Dans les citations et références, ce texte doit être mentionné comme suit :

[Prénom et nom de(s) auteurs(s)], [*titre*], série : "CARIM AS", [n° de série],
Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI):
Institut universitaire européen, [année de publication].

Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de l'Union européenne

Institut universitaire européen
Badia Fiesolana
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)
Italie

<http://www.eui.eu/RSCAS/Publications/>
<http://www.carim.org/Publications/>
<http://cadmus.eui.eu/dspace/index.jsp>

CARIM

Le Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales (CARIM) a été créé à l'Institut universitaire européen (IUE, Florence) en février 2004. Il est co-financé par la Commission européenne, DG AidCo, actuellement au titre du Programme thématique de coopération avec les pays tiers en matière de migrations et d'asile.

Dans ce cadre, le CARIM a pour objectif, dans une perspective académique, l'observation, l'analyse et la prévision des migrations dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée et d'Afrique subsaharienne (signifiée par « la région » dans le texte ci-dessous).

Le CARIM est composé d'une cellule de coordination établie au Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSCAS) de l'Institut Universitaire Européen et d'un réseau de correspondants scientifiques établis dans les 17 pays d'observation : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Palestine, Sénégal, Soudan, Syrie, Tchad, Tunisie et Turquie. Tous sont étudiés aussi bien comme pays d'origine, de transit que d'immigration. Des experts externes provenant des pays de l'Union européenne et des pays de la région contribuent également à ses activités.

Le CARIM conduit les activités suivantes:

- Base de données sur les migrations méditerranéennes et subsahariennes ;
- Recherches et publications ;
- Réunions d'experts et rencontres entre experts et décideurs politiques ;
- Ecole d'été sur les migrations ;
- Information

Les activités du CARIM couvrent trois dimensions majeures des migrations internationales : économique et démographique, juridique et sociopolitique.

Les résultats des activités ci-dessus sont mis à la disposition du public par le site Web du projet : www.carim.org

Pour plus d'information

Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales
Centre Robert Schuman
Institut universitaire européen (IUE)
Convento
Via delle Fontanelle 19
50014 San Domenico di Fiesole
Italie
Tél: +39 055 46 85 878
Fax: + 39 055 46 85 755
Email: carim@eui.eu

Robert Schuman Centre for Advanced Studies

<http://www.eui.eu/RSCAS/>

Sommaire

1. Introduction	1
2. Cadre juridique	2
3. Historique.....	2
3.1 Période coloniale (1898 – 1960)	2
3.2 Régime socialiste (1960 – 1968).....	3
3.3 Régime militaire (1968 – 1991)	3
3.4 Troisième République (à partir de 1991)	4
4. Causes.....	5
5. Caractéristiques de la migration irrégulière au Mali	5
5.1 Organisation des filières.....	5
5.2 Ampleur du phénomène	6
5.3 Zones de départ	7
5.4 Catégories sociales.....	7
5.5 Rapatriement de Maliens des pays d'accueil	7
6. Acteurs impliqués dans la gestion de la migration irrégulière et impacts de leurs approches... 9	9
6.1 MMEIA (Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine)	9
6.2 La DGME.....	9
6.3 Le CIGEM	9
6.4 La Direction Générale de la Protection Civile (DGPC).....	10
6.5 L'OIM (Organisation Internationale pour la Migration).....	10
6.6 Le HCME (Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur)	10
6.7 L'AME.....	10
6.7.1 Activités générales.....	11
6.7.2 Programmes d'urgence	11
6.7.3 Programmes de développement.....	12
6.7.4 Atouts et Contraintes de l'AME	12
7. Conclusions et recommandations.....	13
Bibliographie.....	15

Résumé

Le présent article aborde la problématique de la migration irrégulière au Mali en la plaçant dans son contexte historique, sous-régional et national. Il montre comment le concept de migration irrégulière, informelle, illégale ou clandestine est récemment apparu du fait des modifications apportées aux cadres législatifs nationaux à partir des années 1970 et 1980 afin de restreindre la mobilité internationale des personnes. Les causes qui poussent à la migration irrégulière sont esquissées et les principaux acteurs responsables de sa gestion sont passés en revue ainsi que leurs stratégies d'intervention. L'article se termine par des recommandations pertinentes pouvant contribuer à maîtriser durablement les flux migratoires provenant du Mali et de la sous-région ouest-africaine en général.

Abstract

This paper deals with the issue of irregular migration in Mali with an historical perspective and in the regional and national context. It shows how the concepts of irregular, informal, illegal or clandestine migration appeared because of the modification of the legal frameworks ruling migration in the 1970s and 1980s, with the aim of limiting the mobility of the persons at an international level. The push factors of irregular migration are briefly presented, as well as the main actors responsible for the management of migration and their strategies. This paper concludes with policy recommendations contributing to a sustain management of migration flows from Mali and the West African sub region.

« *Ne faites pas pleurer l'Étranger* »

(un des 44 commandements de la Charte de *Kurukanfuga* adoptée en 1235 comme fondement de la société malienne)

1. Introduction

Le Mali est un vieux pays de migration dont l'histoire est intimement liée aux flux migratoires dans la sous-région ouest-africaine¹. Mais depuis un certain temps, il est confronté à des aspects nouveaux de la migration auxquels la société malienne doit faire face sans y être bien préparée. Un de ces nouveaux phénomènes constitue la migration irrégulière ou clandestine.

Définition

Dans l'histoire des sociétés maliennes, le voyage ou l'émigration (le plus souvent) temporaire ou (plus rarement) définitive fait partie des possibilités dont dispose un homme pour se réaliser : pour se former et se cultiver davantage au plan professionnel, pour chercher l'aisance matérielle ou tout simplement pour échapper aux contraintes socioculturelles de sa propre société. Ne dit-on pas selon un adage que « *dugu bla ka wusa nin lada wili ye* » (il vaut mieux quitter la société que de vouloir changer la tradition) ? Jusque dans les années 1980, les déplacements individuels à l'intérieur comme entre des pays amis (ou en tout cas liés par l'histoire) ne posaient pas de problème particulier à la société. Mais suite aux différentes crises économiques mondiales, aux tensions politiques nationales et internationales, l'émigration a perdu son caractère banal pour devenir un enjeu crucial dans les relations internationales : elle peut avoir tantôt un caractère légal ou prendre tantôt une tournure illégale, clandestine ou irrégulière. Dans la culture émergente de l'émigration, Me Amadou Diarra distingue d'un côté l'immigré (qui est à la recherche d'un avenir meilleur en respectant les règles de l'hospitalité) et le clandestin (qui veut émigrer en faisant fi des règles qui lui paraissent gênantes) et de l'autre, l'irrégulier : d'abord immigré régulier, par expiration des papiers ou changement de lois, il devient irrégulier (AME 2007).

Donc l'émigration irrégulière est née tout d'abord de la volonté politique de restreindre la mobilité des personnes, malgré les tendances à la mondialisation, en instituant de nouvelles règles pour les déplacements internationaux. C'est la non-observation (délibérée ou non intentionnelle) de ces règles qui crée le migrant clandestin, illégal ou irrégulier. On parle parfois abusivement des « sans-papiers ».

Au Mali, ce phénomène concerne non seulement les Maliens, mais aussi des ressortissants d'autres pays africains résidant au Mali ou en transit vers d'autres destinations, notamment vers les pays d'Afrique du Nord et l'Europe.

Le trafic international des enfants qui avait pris des proportions inquiétantes depuis un certain nombre d'années dans la sous-région ouest-africaine relève également de la migration irrégulière.

La présente contribution explicite tout d'abord le contexte juridique et historique (chapitres 3 et 4) avant d'aborder les causes (chapitre 5) et les principaux traits caractéristiques des migrants irréguliers maliens (chapitre 6). Ensuite, elle se penche sur les principales institutions et organisations (nationales, internationales ou non étatiques) qui se chargent de la gestion des préoccupations liées à la migration irrégulière au Mali (chapitre 7). Elle se termine enfin par quelques recommandations générales et susceptibles, à mon avis, de faciliter la maîtrise des flux migratoires partant ou transitant par le Mali (chapitre 8).

¹ Un des fondements de la société malienne spécifie de bien accueillir et traiter l'Étranger : « *Aw kana nabaga lakasi* », traduit littéralement « ne faites pas pleurer celui qui vient ». Ce commandement a été adopté en 1235 à *Kurukanfuga* comme un des quarante-quatre fondements de la vie sociale dans l'empire du Mali à sa création. Il est toujours considéré comme valable de nos jours.

2. Cadre juridique

Du fait de l'engagement très fort des pères de l'indépendance malienne pour l'Unité Africaine et la Solidarité Internationale pour l'émancipation des peuples opprimés, les premiers dirigeants maliens ont vite engagé des négociations pour faciliter le rapprochement des peuples en lutte et la mobilité des dirigeants (car à cause du régime socialiste qui a prévalu au Mali de 1960 à 1968, la mobilité des personnes, même à l'intérieur du pays, était strictement surveillée et limitée). C'est ainsi que plusieurs **Accords bilatéraux** ont été signés depuis 1964 avec de nombreux pays africains (Cameroun, Algérie, Maroc, etc.) et des pays en dehors de l'Afrique (France, Yougoslavie, etc.). Après la libéralisation du régime politique en 1968, ces accords ont profité aux individus anonymes aussi en facilitant leurs déplacements. Dans la même logique, le Mali a aussi adhéré à de nombreux **Accords multilatéraux**, surtout au niveau de la sous-région ouest-africaine (Communauté Economiques des Etats de l'Afrique de l'Ouest – CEDEAO —)². Malgré l'existence de ces accords, la migration irrégulière existait du fait de l'ignorance des voyageurs par rapport aux nouvelles réglementations et aussi parce que ces accords ne prenaient pas toujours en compte les intérêts économiques et socioculturels des candidats à la migration (recherche de travail, recherche de la meilleure rémunération possible, études et stages, etc.). Mais cette migration irrégulière ne semblait pas gênante outre mesure, du fait de la croissance économique dans les pays d'accueil où il y avait une demande de la main-d'œuvre bon marché. Par la suite, à cause des difficultés économiques, on a assisté à la montée de courants xénophobes pour dénoncer l'immigration (présentée comme une des causes du chômage et des difficultés économiques des pays d'accueil).

C'est à partir des années 1970 et 1980 que survient le durcissement progressif des règles de l'immigration internationale, notamment en Europe de l'Ouest. Cette nouvelle tendance va aussi progressivement placer de plus en plus de migrants en situation irrégulière, phénomène qui prend de l'ampleur dans les années 1990. Nous assistons de temps en temps à des opérations de régularisation (comme celle de l'Espagne lancée le 7 février 2005). La compréhension de l'évolution de ce cadre juridique est importante pour pouvoir faire la part des choses entre la migration et la migration irrégulière (Cissé 2004). Elle montre comment en agissant sur le cadre juridique, l'on peut augmenter ou diminuer les flux migratoires irréguliers. Ceci ressort particulièrement bien de la présentation historique.

3. Historique

Les migrations sont des phénomènes courants et anciens pour les sociétés maliennes, bien que certains des aspects contemporains du phénomène soient inédits. L'origine de la migration contemporaine remonte à l'époque coloniale avec des phases d'évolution distinctes.

3.1 Période coloniale (1898 – 1960)

Comme facteur incitatif à la migration internationale, l'on retiendra la « *mise en valeur* » des colonies et notamment l'introduction de l'économie monétaire pour forcer les villageois à vendre leurs forces de travail pour de l'argent :

- a) assujettissement à des impôts et taxes, notamment l'impôt *per capita*
- b) grands chantiers comme l'Office du Niger, la construction du chemin de fer Dakar – Niger
- c) déni de la citoyenneté à la plupart des ressortissants (statut d'indigénat) pour les soumettre à un statut de « travail forcé » et les sous-payer ou ne pas les rémunérer du tout.

² Voir une liste détaillée de ces accords bilatéraux et multilatéraux et les conventions internationales sur la législation des migrants signés par le Mali (Keita, S. 2009, p. 8). Le Module juridique du CARIM aborde aussi cette question de façon détaillée.

- d) Enrôlement des indigènes dans l'armée coloniale pour aller servir en dehors de leurs pays d'origine. C'est ainsi que, par exemple, il y a eu l'utilisation des troupes malgaches au Soudan Français (Mali actuel) ou des troupes soudanaises en Afrique du Nord, en Indochine, etc. pour le maintien de l'ordre colonial ou mater des rebellions.

Toutes ces mesures – et bien d'autres qu'il n'est pas nécessaire de détailler ici – ont eu l'effet d'attirer les jeunes vers les centres urbains et les nouveaux pôles de développement économique, en particulier les pays côtiers, où ils pouvaient trouver du travail rémunéré. Il y a eu d'autres grands mouvements de populations à l'intérieur de l'empire colonial français suite aux exigences de la situation intérieure en France métropolitaine.

- a) Pendant les deux guerres mondiales, les troupes africaines ont été utilisées sur tous les théâtres d'opérations où les intérêts français étaient en jeu (notamment pour la libération de la France de l'occupation nazie).
- b) N.B. Assez souvent, après le service militaire, les uns ou les autres ont décidé de s'installer dans un pays autre que leurs pays d'origine.
- c) Appel à la main d'œuvre pour la reconstruction de la France après la Seconde Guerre mondiale. Dans ce cadre des facilités d'immigration ont été accordées aux ressortissants soudanais puis maliens jusque dans les années 1970. Dans ce cas précis, la majorité des émigrés maliens provenait du nord-ouest du pays (région de Kayes), plus précisément de l'ethnie soninké qui vit à cheval entre le Mali, la Mauritanie et le Sénégal.

Il faut noter que les mouvements de populations déclenchés par les différentes mesures de la puissance coloniale n'étaient pas structurés pour les mesures a) et c) tandis que les mesures d) et f) ont fourni un cadre légal aux flux migratoires.

3.2 Régime socialiste (1960 – 1968)

Les faits marquants qui ont favorisé les flux migratoires internes et externes sont :

- a) Réforme monétaire en juillet 1962 : le Franc malien (FM) remplace le Franc CFA comme moyen de paiements dans les transactions nationales. La zone CFA qui comprend la plupart des pays voisins du Mali avec une économie plus florissante (Sénégal, Côte d'Ivoire, etc.) exerce une forte attraction sur les populations maliennes notamment les hommes d'affaires et les commerçants.
- b) Maintien de l'impôt *per capita* et d'une façon générale la répression de la paysannerie sous la dictature du Parti – Etat (US-RDA : Union Soudanaise – Rassemblement Démocratique Africain).
- c) Déni de certains droits humains fondamentaux : liberté d'expression, d'entreprise, restriction à la mobilité de la main d'œuvre pour freiner l'exode rural, la fuite des opposants politiques ou des cerveaux vers l'extérieur (les pays voisins surtout).
- d) L'émigration de la main d'œuvre vers la France continue dans la clandestinité avec le soutien de la partie française.

Ces flux migratoires informels, qui ont contribué à affaiblir le régime socialiste du Mali, n'ont pas été taxés d'illégaux ou clandestins ni par la France ni par les pays voisins concernés, bien que le gouvernement ait déployé beaucoup d'efforts pour les contenir ou les éradiquer.

3.3 Régime militaire (1968 – 1991)

Le gouvernement socialiste est finalement renversé par un coup d'Etat militaire le 19 novembre 1968 et la politique économique nationale est libéralisée. Les flux migratoires se maintiennent, voire se renforcent même à cause de facteurs conjoncturels et/ou structurels dont :

- a) des sécheresses cycliques (1974 – 1975 puis 1983-1984), crises pétrolière et économique à l'échelle mondiale avec de graves répercussions (notamment écologique) sur la société malienne
- b) le maintien de l'impôt *per capita* malgré la pauvreté croissante de la paysannerie et des crises agricoles dues à la sécheresse devenue récurrente
- c) la création d'autres taxes comme la TDRL (Taxe de Développement Régional et Local) pour soutenir le développement régional et local
- d) le déni de la liberté de parole à la classe politique et des droits humains fondamentaux aux citoyens, car le pays vit sous la dictature militaire sans constitution. La liberté d'entreprise et la mobilité de la main d'œuvre sont progressivement rétablies, ce qui renforce les flux migratoires vers les pays de la zone franc (y compris en Afrique centrale) et la France. On assiste à l'institution du visa d'entrée entre la France et le Mali en 1974.

La situation écologique et économique difficile du pays continue d'alimenter les flux migratoires vers les pays africains à l'économie florissante et vers la France. L'institution du visa d'entrée ne réduit pas le phénomène, mais contribue à alimenter l'immigration illégale avec facilité de régularisation de la situation pour l'immigré irrégulier une fois installé en France. Parallèlement, la CEDEAO adopte un « Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ». Cette disposition limite l'entrée et le séjour libres dans les 13 pays signataires (dont le Mali) à 90 jours. Passé ce délai, le ressortissant étranger doit se munir d'un titre de séjour. De ce fait, la situation de la quasi-totalité des ressortissants ouest-africains habitués à se déplacer et à s'établir librement dans les pays de leur choix bascule dans l'illégalité sans qu'ils ne s'en rendent compte. Finalement, en 1984, le Mali réintègre la zone Franc en 1984, mais sans incidence perceptible sur les flux migratoires, tant l'attractivité économique des pays de la zone CFA est importante (Côte d'Ivoire, Sénégal, Cameroun, Gabon, Congo, etc.).

3.4 Troisième République (à partir de 1991)

Les faits marquants sont :

- a) suppression de l'impôt *per capita* et maintien de la TDRL pour soutenir le développement régional et local
- b) assurance de tous les droits civiques et humains fondamentaux et libéralisation de l'économie nationale, en particulier la dérèglementation des secteurs dits stratégiques (télécommunication, agriculture) avec pour conséquence l'augmentation du chômage. La pauvreté grandissante (65 % de la population vit avec moins de 1 dollar/jour), la plupart des citoyens ne jouissent pas de leurs droits civiques et humains fondamentaux, et émigrent pour obtenir de meilleures conditions de vie.

Bien que difficile, la situation économique du Mali, à en croire les statistiques officielles, s'améliore peu à peu avec une croissance annuelle autour de 5 %. Alors que la plupart des pays d'accueil africains (Côte d'Ivoire, les deux Congo, Cameroun, Togo, etc.) traversent des crises politiques et économiques graves, et que la crise financière de 2008/2009 frappe l'économie mondiale, de nombreux Maliens reviennent dans leur pays où règnent la stabilité politique et le pluralisme démocratique. Le recensement de la population et de l'habitat en 2009 a montré que « la population résidente du Mali s'élève à 14.517.176 habitants, contre 9.810.911 habitants en 1998, soit un accroissement annuel moyen de 3,6 % sur la période 1998-2009, contre 2,2 % sur la période 1987-1998 » (Institut national de la statistique 2009, p.1). Les raisons de cette forte augmentation de la population ne s'expliqueraient pas seulement par la natalité, mais aussi, et surtout par l'inversement de certains flux migratoires.

4. Causes

Les causes majeures de la migration irrégulière peuvent se résumer ainsi :

- **Pauvreté des familles rurales** : elles souffrent du manque d'emplois et de revenus insuffisants dans l'agriculture. L'exode rural, l'émigration internationale et la diversification des sources de revenus sont devenus partie intégrante de la stratégie de survie des familles en milieu rural et urbain. En effet, toutes les exploitations agricoles pratiquent aujourd'hui plusieurs activités spécialisées à la fois : agriculture, élevage, pêche (là où cela est possible), artisanat et travail en ville afin d'améliorer leurs revenus en fin d'année. Les membres de l'exploitation familiale se consacrent à l'une ou l'autre activité de manière que leurs revenus se complètent. Les jeunes hommes et jeunes femmes partent temporairement dans les grands centres urbains, nationaux ou sous-régionaux, pour travailler. Généralement, l'exode rural se prépare financièrement et matériellement avec l'encouragement et le soutien des décideurs de la famille. Toutefois, il est fréquent que l'individualisme et les raisons personnelles poussent les jeunes à « tenter l'aventure » sans l'aval de leurs aînés. Notons que l'exode rural, voire l'expatriation temporaire, concerne les jeunes hommes comme les jeunes femmes.
- **Les défaillances administratives dans l'établissement des documents de voyage et la corruption généralisée au niveau des structures de contrôle/forces de l'ordre** qui ont pour conséquence de transformer les voyageurs en migrants irréguliers pour peu qu'ils ne s'y plient pas et bien que le passage entre le Mali et les pays voisins (pays de la CEDEAO) ne nécessite pas de visa (Sieveking 2008).
- **Insuffisance/manque d'information sur les conditions à remplir pour l'immigration** : en amont de la décision de migrer, les candidats peuvent être mal informés sur les formalités à remplir pour rentrer dans le pays ciblé. Cette mauvaise information concerne champ professionnel comme les conditions de l'établissement. Les sources d'information les plus fréquentes sont les migrants expérimentés ou des « personnes ressources », dont les informations sont souvent incomplètes ou obsolètes. Les organisations et réseaux de passeurs sont particulièrement actifs sur ce terrain pour élargir constamment leur clientèle.
- **Ignorance (volontaire ou involontaire) des règles de droit** : certains candidats prennent le risque de voyager sans être en règle vis-à-vis de la législation, en particulier la détention des pièces administratives indispensables (passeport, carte d'identité, carte de séjour, carnet de vaccination, autorisation de voyager pour les enfants mineurs, etc.). Ils peuvent aussi se servir de faux papiers pour l'obtention desquels des prestataires et organisations spécialisés existent.
- **Les mauvaises conditions de travail**, en particulier le bas niveau des salaires (parmi les candidats à l'émigration, certains exercent une activité professionnelle et cherchent à améliorer leurs conditions de travail et de vie à l'étranger).
- **Le regroupement familial**, dont bénéficient en premier lieu les femmes et les enfants des migrants. A cette occasion, les familles ne manquent pas d'ingéniosité pour parvenir à leurs fins y compris l'usage de faux papiers.

5. Caractéristiques de la migration irrégulière au Mali

Ce chapitre se propose de donner un aperçu général des principales caractéristiques de la migration irrégulière sans vouloir être exhaustif.

5.1 Organisation des filières

Les voies et moyens empruntés par les migrants irréguliers sont innombrables et en constante évolution. Comme déjà dit, le migrant irrégulier peut commencer ses déplacements dans des conditions tout à fait légales avant de se retrouver temporairement ou durablement dans une situation

irrégulière. Les cas qui nous préoccupent ici concernent surtout les migrants qui restent durablement en situation irrégulière ou qui optent dès le départ pour une telle alternative. Ils se confient à des réseaux en place et combinent les voies et moyens de déplacement légaux et clandestins en empruntant des routes nationales, des pistes rurales, les itinéraires des trafiquants et autres contrebandiers, les voies fluviales, maritimes ou aériennes. Enfin les frontières entre les réseaux organisant les migrations irrégulières et ceux s'occupant d'autres types d'activités illicites (trafic de marchandises, de drogues ; réseaux de prostitution ; réseaux de trafic des enfants ; bandes armées de toutes sortes, etc.) demeurent très floues sur le terrain.

Voici quelques témoignages saisissants sur les itinéraires des migrants maliens (Diallo 2009).

Itinéraires des migrants maliens ou en transit au Mali vers l'Europe

Le candidat malheureux du nom de Fodé Mankan Keïta, après son succès au Baccalauréat malien en 2001, fut attiré par le soi-disant eldorado européen. Selon M. Keïta, depuis Bamako, ceux qui sont les mieux renseignés se dotent des pièces nécessaires (passeport, carnet de vaccination et carte d'identité), alors que les autres ne prennent que leur carte d'identité.

Les difficultés du trajet par Gao

Après Bamako, ils se dirigent vers Gao où ils sont fortement rançonnés par les forces de l'ordre, en l'occurrence les gendarmes. Le prix à payer pour chacun s'élève généralement à 10 000 F CFA. Les récalcitrants sont la cible de mauvais traitements. En outre, les migrants sont parfois rançonnés par les bandits armés. Après Gao, ils arrivent à Bordj, sur le territoire algérien, où ils déboursent entre 10 000 et 50 000 F CFA. Dans cette ville algérienne, ils obtiennent un cachet d'entrée conditionné à la présentation du passeport, du carnet de vaccination et de la carte d'identité. Après Bordj, ils se dirigent vers Tamanrasset où, ils forment deux groupes : celui du Maroc et celui de la Libye.

Autres itinéraires

D'autres itinéraires sont fonctionnels, dont le principal est la route qui part de Nioro du Sahel et traverse la Mauritanie (Nouakchott, Nouadhibou). D'autres itinéraires, moins connus, passent par le Sénégal ou par la Guinée. En effet, c'est lorsqu'un drame humain a lieu que l'attention de l'opinion publique est attirée sur l'un ou l'autre de ces itinéraires.

5.2 Ampleur du phénomène

L'ampleur du phénomène est difficile à évaluer à défaut d'enquêtes ciblées. Les « relations entre les mécanismes migratoires transfrontaliers, sous-régionaux, continentaux et intercontinentaux sont passées sous silence dans les débats nationaux et internationaux du fait de chiffres vagues souvent spéculatifs et non spécifiés » (Sieveking 2008, p. 18).

Une catégorie particulièrement problématique est celle des enfants victimes de contrebandes internationales. Si le nombre des enfants interceptés est régulièrement publié dans la presse, aucune estimation n'est avancée sur ceux qui ont pu échapper à la vigilance des contrôleurs en revanche (Keita, M. 2009, p. 7-9).

De manière générale, les Maliens vivant à l'extérieur sont estimés à quatre millions, parmi lesquels des binationaux et des personnes ne disposant pas de titre de séjour régulier. Parmi ces quatre millions, 3,5 millions sont en Afrique, dont 1,5 million en Côte d'Ivoire, 500 000 au Niger, 500 000 au Burkina Faso, 500 000 au Sénégal, 300 000 au Gabon. Toutefois, les difficultés économiques et l'instabilité politique dans plusieurs pays africains (Congo, RDC, Côte d'Ivoire, Libéria, Sierra Léone, etc.) ont provoqué des vagues de rapatriement de migrants maliens avec, pour conséquence, une modification de la structure démographique du Mali, comme le suggèrent les résultats provisoires du dernier recensement général de la population malienne (INSTAT 2009). Par ailleurs, plus de 300 000 Maliens résident en Europe, majoritairement en France, ainsi qu'en Espagne. La moitié des Maliens résidents

en France, estimés en 100 000 et 120 000, sont des binationaux et 35 000 bénéficient d'un titre de séjour (DCE 2006/07, p. 2).

Notons que le nombre et la répartition des Maliens à l'étranger varient selon les estimations. Selon M. Seydou Keita, conseiller technique au MMEIA : « Le Mali est indéniablement un pays à fort courant migratoire vers l'extérieur. (...) La Délégation Générale des Maliens de l'extérieur estime à 4 millions le nombre de Maliens établis à l'étranger (...) dont 2 millions en Côte d'Ivoire. La diaspora malienne représente environ le tiers de la population totale du pays. » (S. Keita 2009, p. 3).

Répartition des Maliens de l'extérieur par grandes zones géographiques

Zones géographiques	Effectifs	%
Afrique	3 631 385	96,5
Europe	102 000	2,7
Amérique	1 705	0,1
Asie	26 550	0,7
TOTAL	3 761 530	100

Source : Délégation générale des Maliens de l'extérieur (2005) in Keita, S. 2009, p. 3

Répartition des migrants de la zone Afrique par grandes régions

Régions africaines	Effectifs migrants	%
Afrique de l'Ouest	2 961 500	81,6
Afrique centrale	524 500	14,4
Afrique australe	1 705	0,2
Afrique du Nord	139 600	3,8
TOTAL	3 626 305	100

Source : Délégation Générale des Maliens de l'extérieur (2005) in Keita, S. 2009, p. 4

5.3 Zones de départ

Toutes les régions du Mali sont actuellement concernées par la migration internationale. Toutefois, les migrants vers l'Europe et la France sont principalement originaires de la région de Kayes (cf. chapitres 5.1 et 5.2) et de la capitale Bamako.

5.4 Catégories sociales

L'émigration concerne la **jeunesse** en premier lieu. Par exemple, la moyenne d'âge des 1 015 Maliens refoulés du Maroc en 2006 était de 25 ans. Les candidats à l'émigration ont, en général, un niveau d'instruction bas : 60 % n'ont pas atteint le niveau DEF (Diplôme d'Etudes Fondamentales), équivalent du BEPC français (Brevet d'Etudes du Premier Cycle).

Les femmes sont de plus en plus concernées. Parmi les émigrés maliens arrivés en France depuis 30 ans, les femmes sont majoritaires (Mérabet et Gendreau 2007, p. 21).

5.5 Rapatriement de Maliens des pays d'accueil

Il n'existe pas de statistiques fiables sur ce sujet en raison du manque de coordination des diverses institutions et structures d'accueil qui se chargent d'accueillir les expulsés en fonction de leurs statuts.

Les représentants de l'AME (Associations des Maliens Expulsés) se rendent chaque soir à l'aéroport international de Bamako-Sénou pour recevoir les expulsés qui arrivent de façon isolée et au compte-gouttes depuis différents pays. La DGPC (Direction Générale de la Protection Civile), elle, ne s'intéresse qu'aux expulsés arrivant par « vols groupés ». L'AME et la DGME (Direction Générale

des Maliens de l'Extérieur), et de manière générale les services du MMEIA (Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine) opèrent aussi au niveau des frontières terrestres.

En excluant le cas de la Côte d'Ivoire et de la Mauritanie, il ressort des données que 5 825 Maliens ont été reconduits au Mali depuis différents pays africains entre 2002 à 2008. Ce nombre est de 4 781 en provenance de l'Europe, de 434 en provenance d'Asie et de 35 en provenance d'Amérique. Les pays africains ayant procédé à ces reconduites sont par ordre d'importance : la Libye (45,8 %), le Maroc (25 %), l'Algérie (12 %), l'Angola (11 %), la Guinée équatoriale (2,7 %), le Mozambique (2,2 %) et le Gabon (1,4 %). Depuis l'Europe, les migrants maliens ont été reconduits essentiellement à partir de l'Espagne (53,8 %) et de la France (45,5 %). Les données indiquent que le nombre des reconduites a augmenté dernièrement. En 2008, le nombre de migrants maliens reconduits depuis l'Espagne et la France a été de 1 410 et 410 respectivement. Les rapatriements depuis l'Asie concernent essentiellement l'Arabie Saoudite (413 de 2002 à 2008) et, dans une moindre mesure, Israël (21 Maliens reconduits en 2008). Les cas de reconduite sont beaucoup moins fréquents à partir du continent américain (35 cas de 2002 à 2008) (OIM 2008, p. 23-24).

Encadré 1

Témoignages d'expulsés et de refoulés à la Journée de réflexion de l'AME (2007)

A. C., expulsé de France le 24 juin 2007 : après un mois de séjour en centre de rétention, malgré une centaine de lettres de soutien et une marche de soutien témoignant de son intégration. En France depuis 7 ans, où il a suivi une formation et travaille dans le domaine de l'informatique. Il a ressenti une vraie injustice, par rapport à son statut de « sans-papier », et se dit torturé psychologiquement (il est resté menotté plusieurs heures sous le soleil, etc.). Il est arrivé au Mali sans ses effets.

B. C., expulsé de France le 5 juillet 2007 : Il s'est d'abord vu signifier sa libération au bout de 30 jours passés en centre de rétention, avant de se voir expulser le même jour, au nom d'un laissez-passer bizarrement obtenu à la dernière minute, un jour non ouvrable. Il se demande encore : « Est-ce que le consulat travaille le samedi à 13 h ? ».

T. C., refoulé d'Espagne : il appartient à l'ARTD (Association Retour Travail et Dignité), une association constituée à la suite des vagues d'expulsions de Ceuta et Melilla. Il demande : « Un laissez-passer est-il valable sans la signature du titulaire ? » ; « Qui sont les passeurs ? ».

Y. C. : expulsé de France en 1997 : il est un ancien « sans-papier » de l'Eglise Saint Bernard à Paris qui porte en lui une révolte intacte. Il dit : « Il y en a marre. Il faut qu'on parle. Notre continent est riche, nous souffrons. J'ai été discriminé, ici et là-bas, expulsé sans laisser passer. On n'est pas des esclaves et l'on doit pouvoir vivre partout sur la terre, sinon c'est chacun chez lui. » Il rappelle que, en 1991 le gouvernement malien de transition avait envoyé en France le ministre des Maliens de l'extérieur, Tiébilé Dramé, pour mener campagne dans les foyers de travailleurs maliens en France dans le but de faire accepter « l'aide au retour » qui s'élevait alors à 2 000 FF.

T. D. : expulsé de France la veille de cette Journée de réflexion. Massicotier de profession, « sans-papier » pendant 9 ans en France, marié, tuberculeux. Il a été arrêté alors qu'il allait renouveler ses papiers à la préfecture et a été expulsé le lendemain de son arrestation. Il a été passé à tabac, scotché et fourgué dans l'avion par 7 gendarmes qui lui racontent qu'il touchera 100 000 F CFA de la Croix-Rouge française à l'atterrissage, ce qui est faux. Il considère l'immigration choisie comme une manière de trier entre les intellectuels et les illettrés. Selon lui, ces derniers n'ont aucun espoir.

6. Acteurs impliqués dans la gestion de la migration irrégulière et impacts de leurs approches

Cette partie traite des institutions impliquées dans la gestion des flux migratoires irréguliers (Keita, M. 2009).

6.1 MMEIA (Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine)

Il existe un dialogue politique de haut niveau au titre de l'article 13 de l'Accord de Cotonou (concernant précisément la migration clandestine) entre le Mali, les pays ouest-africains et l'Union européenne. Le Mali, la CEDEAO, la France, l'Espagne et la Commission européenne ont signé à Bamako le 8 février 2007 une déclaration conjointe intitulée Migration et Développement dans laquelle ils se sont engagés à appuyer la mise en place d'un Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM).

Dans ce cadre, le MMEIA est chargé de la sensibilisation et de l'information du public sur les risques liés à la migration clandestine, notamment à travers ses services d'accueil des migrants de retour aux frontières, ce qui constitue un sujet controversé, et à travers des campagnes de sensibilisation d'un mois dans l'ensemble du pays (2008, 2010) au Centre International des Congrès de Bamako.

Cette campagne d'Information, d'Education et de Communication (IEC) donne l'occasion de conduire de nombreuses activités dont le but est d'informer et de prévenir le public contre les risques liés à la migration illégale : « Notre combat, c'est d'offrir à nos jeunes plus d'opportunités d'emplois sur place, c'est de développer la migration légale » (Campagne IEC 2008).

La campagne d'IEC est bien accueillie par l'opinion publique, même si elle suscite quelques critiques par rapport à la démarche utilisée : Sieveking, par exemple, note que, dans les débats à Sikasso, les animateurs ont passé sous silence les perspectives pour les jeunes en termes de « sécurité sociale et de possibilité d'emplois et de perspectives d'avenir » (Sieveking 2008, p. 18-19). En effet, la question de l'efficacité et de l'efficience de cette campagne se pose en raison de la lourdeur de l'appareil étatique. Il me semble que les organisations de la société civile (ONG et associations) qui s'investissent dans les questions de migration seraient mieux placées pour mener des campagnes de sensibilisation. Elles pourraient travailler sur une base décentralisée, avec l'avantage d'avoir une meilleure connaissance de leurs zones d'intervention. Elles devraient, bien sur, rendre des comptes au mandant (soit le MMEIA, soit des autorités locales/régionales sélectionnées), alors que le système actuel donne l'impression que le MMEIA ne rend compte à personne de l'efficacité et de la pertinence des activités qu'il mène. En effet, il n'existe, par exemple, aucune lisibilité sur le nombre de personnes touchées par la campagne, ni son impact.

6.2 La DGME

Elle est affiliée au MMEIA. Une de ses missions est de s'occuper des Maliens de l'extérieur, quel que soit leur statut, et d'assurer la protection et les droits des Maliens expulsés. La DGME exécute un projet d'équipement des Maliens rapatriés pour faciliter leur réinsertion socioprofessionnelle. Pour obtenir une aide, il est nécessaire de se regrouper au sein d'une organisation. Ce système est critiqué par les Maliens expulsés qui se sentent exclus, car ils ne peuvent pas bénéficier d'aide individuelle.

6.3 Le CIGEM

Le CIGEM est placé sous l'autorité de la DGME. Il le fruit du dialogue politique entre le gouvernement malien et l'UE. Il a été créé en 2008 dans le but de réduire les flux migratoires à travers la sensibilisation et l'information. Ses missions sont, entre autres :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des migrants potentiels et des migrants de retour ;
- l'information sur les formalités juridiques à satisfaire pour la migration légale ;
- la sensibilisation de la population sur les risques de la migration irrégulière.

Le CIGEM dispose de trois services opérationnels, dont un s'occupe de l'information, l'orientation et l'accompagnement des migrants. Sa tâche est d'informer les candidats à la migration des conditions d'entrée et de séjour dans les pays d'accueil et de faire éventuellement des propositions d'emploi dans le cadre de la migration circulaire ou au Mali. Le CIGEM prospecte en permanence le marché national et international du travail pour trouver çà et là des « niches » pouvant dissuader les futurs migrants d'emprunter les chemins de la clandestinité. Si le CIGEM aide à la prise de décision, il n'a pas vocation d'empêcher les migrants potentiels à expérimenter l'aventure clandestine.

6.4 La Direction Générale de la Protection Civile (DGPC)

Elle existe depuis 1998 et travaille sous l'autorité du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile. Elle s'occupe entre autres de l'accueil des migrants expulsés, qui arrivent en « vols groupés » au Mali. A leur arrivée, les expulsés sont aidés autant que faire se peut pour rejoindre leurs localités d'origine au Mali, ou ailleurs en Afrique.

Pour la DGPC, la migration irrégulière est favorisée par deux facteurs essentiels : le manque d'emplois des jeunes et la porosité des frontières. Ce diagnostic comporte en lui – même les indices de solutions au fléau : d'une part, c'est de créer des emplois massifs à travers des programmes de développement et des investissements conséquents dans le domaine agricole (où il existe les plus grandes potentialités de création d'emplois au Mali) et mieux surveiller les frontières internationales. Cette deuxième solution requiert une étroite collaboration internationale, qui vu son coût, doit être appuyée financièrement et techniquement par les pays développés.

6.5 L'OIM (Organisation Internationale pour la Migration)

La plupart des migrants de retour se rendent à l'OIM dès leur arrivée au pays. Ils y reçoivent conseil et orientation.

6.6 Le HCME (Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur)

Il ne s'occupe pas statutairement de l'émigration irrégulière, mais offre une assistance humanitaire en cas de besoin. Il a ainsi offert aux expulsés le cadre de dialogue qui a permis la création de l'AME.

6.7 L'AME

L'Association des Maliens Expulsés (AME) existe depuis le 6 octobre 1996 en réaction aux nombreuses expulsions de Maliens depuis différents pays (Angola, Arabie Saoudite, France, Libéria, Zambie, etc.). Elle remonte à une initiative de M. Ousmane Diarra, expulsé d'Angola et actuel président de l'association, pour que les expulsés s'organisent et s'entraident. L'AME se consacre exclusivement à l'assistance aux expulsés qui arrivent au Mali, quelle que soit leur nationalité.

L'AME s'investit beaucoup dans des actions de plaidoyer au niveau national et international (Keita, M. 2009). Par exemple, en octobre 2008, l'AME réagissait à l'adoption de la Directive retour et du Pacte européen sur l'immigration : « Le CIGEM, la Directive Retour, et le PEI sont des instruments de guerre contre le droit à la libre circulation des personnes et de leurs biens. Les 27 Etats de l'UE doivent comprendre que tant que les causes structurelles (dette odieuse, asymétries du

commerce international, guerres injustes, pillage des ressources...) de la migration ne sont pas endiguées, il y aura des migrants toutes les secondes sur le sol européen. »

Au niveau de l'AME, l'on peut distinguer les activités courantes des activités plus spécialisées de soutien aux expulsés (cf. www.expulsesmaliens.org).

6.7.1 Activités générales

Les activités quotidiennes de l'association comprennent :

- orientation sociale et professionnelle, suivi médical, conseils administratifs, juridiques ;
- accueil des expulsés, accompagnement et hébergement durant 2-3 jours, aide au retour au village natal (transport à la gare/autogare, achat du billet, déjeuner). Les bénéficiaires de cette assistance humanitaire quotidienne incluent aussi des Guinéens, Ivoiriens ou encore Burkinabés expulsés vers le Mali.
- 7 juristes et 3 cabinets d'avocats (bénévoles) assistent l'AME et les expulsés dans leurs démarches
- Appuis et conseils de proximité aux émigrés de retour volontaire ou non-volontaire, et aux candidats au départ. Deux antennes de l'association ont été ouvertes à l'intérieur du pays à Kidal (près de la frontière algérienne) et à Didanko (vers Kayes, près de la frontière mauritanienne).

Encadré 2 : Engagement de l'AME sur le terrain Journée de réflexion de l'AME de 2007

Dans le nord Mali (Tinzawaten), l'AME distingue 3 catégories de migrants avec lesquels elle dialogue.

1. Ceux qui veulent retourner, mais n'en ont pas les moyens. L'AME peut les aider avec la collaboration de l'Église catholique de Gao.
2. Ceux qui ne veulent pas revenir, car ils refusent de revenir les mains vides. Pour M. Dicko, le secrétaire général de l'AME, cette mentalité montre comment « nous-mêmes, culturellement, nous fabriquons des candidats à l'émigration. »
3. Les intermédiaires présents depuis longtemps qui cherchent à partir.

Le travail de soutien de l'AME comporte deux axes stratégiques majeurs : les aides d'urgence et les projets/programmes de développement qui visent à trouver des solutions durables à la problématique des expulsions.

6.7.2 Programmes d'urgence

35 % des expulsés membres de l'AME sont revenus en laissant leur femme et leurs enfants et ne bénéficient pas des cotisations sociales qu'ils ont pourtant régulièrement payées.

- a) Les expulsés sont très vulnérables et reçoivent une assistance de l'AME (appui financier, matériel ou simplement moral) qui, même si elle est symbolique contribue à l'équilibre psychologique et mental des expulsés avant leur retour dans leur maison et les aide à envisager la reconstruction de leur avenir et de celui de leur famille.
- b) Les expulsés arrivent généralement sans rien et leur famille est disloquée. L'AME les aide à la reconstruction de leur famille en les aidant à « reconstruire le moral de l'expulsé, ici, au Mali » (programme de *counselling* depuis 2005).

6.7.3 Programmes de développement

- a) La formation et la mise en emploi vise à créer des emplois, par exemple dans la gastronomie, comme cela est le cas du restaurant tenu par des migrants de retour dans le bâtiment de l'AME.
- b) Les programmes de sensibilisation à Bamako et Sikasso.
- c) Les programmes d'agriculture biologique qui rassemble 17 candidats volontaires. L'AME dispose de parcelles qu'elle souhaite mettre en valeur afin d'occuper les expulsés et les distraire de repartir. Elle cherche des partenaires techniques et financiers pour réussir ce projet qui peut créer des centaines d'emplois directs et indirects.

6.7.4 Atouts et Contraintes de l'AME

La force principale de l'AME est qu'elle dispose de techniciens et d'ouvriers spécialisés ayant acquis de solides expériences professionnelles à l'étranger. Ce sont des jeunes gens pleins de vitalité et de bonne volonté, prêts à s'investir pour la réussite de leurs projets. Un des acquis majeurs de l'association est d'avoir réussi à faire entrer la défense des intérêts des expulsés dans le débat public, notamment à l'Assemblée nationale (encadré 3).

Les faiblesses majeures de l'association sont :

- le manque d'expertise de haut niveau pour le montage et la présentation de programmes de développement technique (par exemple dans le domaine de l'agriculture, de l'artisanat, des services, etc.).
- Le manque d'équipements et d'outils de travail (équipements, charrettes, motopompes).

L'AME considère qu'elle est la seule organisation à s'occuper vraiment des expulsés, ce que contestent les autorités maliennes, mais l'AME est consciente de ses limites et souhaite bénéficier de soutiens techniques et financiers en raison de l'immensité des tâches qu'elle se fixe. Si elle arrive à réaliser certains de ses nombreux projets et programmes de développement, elle pense pouvoir contribuer à réduire significativement les flux migratoires partant du Mali et à encourager les Maliens en situation irrégulière à l'étranger à revenir.

Encadré 3 : Echanges entre le Ministre des Maliens de l'Extérieur et l'Honorable Dr. Oumar Mariko à l'Assemblée nationale en juin 2009 (L'Essor, n°16462 du 12/06/09)

« Rappelant les chiffres de 2008, le Ministre Dr. Macalou a retenu une moyenne de 21 expulsions par mois. Pour l'année en cours (2009), il a donné une moyenne de 10 expulsions par mois. Pour cerner le phénomène migratoire, il invite à prendre en compte la réalité des pays de transit et d'accueil.

La situation économique est loin d'être brillante pour tout le monde. Beaucoup de pays connaissent le chômage grandissant. De plus, selon les normes internationales admises, les immigrés doivent se stabiliser à 6 ou 7 % de la population des pays d'accueil pour être supportables. Avec les tendances actuelles, certains pays en sont à 1/5 de leur population constituée d'immigrés.

Abordant le cas des Maliens expulsés de pays d'Afrique australe, il a rappelé que malheureusement, notre pays n'a aucun accord avec ces pays et, en plus, les Maliens qui y vivent sont dans les zones diamantifères, des zones interdites, y compris pour les nationaux de ces pays.

Quant aux Maliens vivant en Espagne, le Dr. Macalou rappelle qu'ils ont bénéficié d'une régularisation massive il y a 4 ans, mais que ce pays aussi connaît des difficultés économiques aujourd'hui.

Pourquoi des expulsions ? La migration suppose le respect des règles du pays d'accueil par l'émigré. Tout contrevenant s'expose à des mesures d'expulsion.

7. Conclusions et recommandations

La présente documentation est une esquisse de la problématique de l'émigration irrégulière telle qu'elle se pose aujourd'hui au Mali. Il s'agit d'une préoccupation très pressante pour la société malienne entière qui cherche à mieux organiser la migration afin qu'elle souscrive aux objectifs de développement durable de tous les pays concernés (pays de départ et pays d'accueil).

Ce document évoque le contexte national de la vague des flux migratoires contemporains, les couches sociales les plus concernées, leurs régions d'origine, et leurs profils professionnels. Certains aspects problématiques de la migration sont aussi abordés, tels que la féminisation progressive de la migration et les trafics humains. Des ébauches de solutions en cours d'expérimentation sont présentées, comme la migration circulaire, le codéveloppement ou encore l'utilisation des Maliens de l'extérieur hautement qualifiés comme consultants dans l'enseignement supérieur, la santé, l'agriculture, et les PME/PMI. Les principaux organes étatiques et non étatiques qui gèrent ces flux et mouvements humains sont présentés de manière exhaustive.

Pour conclure, il est important d'insister sur le fait que la majorité des Maliens considèrent comme dommageable pour l'humanité le fait de vouloir enrayer la migration internationale qui crée plus de richesses que de problèmes. Les suggestions et recommandations suivantes sont susceptibles de faciliter la maîtrise durable des flux migratoires.

1. **Renforcer l'autogestion et le niveau de compétences techniques des organisations d'émigrés** pour appuyer le développement dans leurs pays/régions d'origine. Les agences en charge de cette mission dans les pays d'accueil devraient mieux connaître les cultures d'origine pour mieux collaborer avec les personnes-ressources présentes en Europe, mieux impliquer les personnes-ressources des localités d'origine, et faciliter la communication avec les expatriés, et travailler plus sereinement avec eux.
2. **Assurer une préparation de qualité des migrants candidats au retour** en les incitant à respecter certaines caractéristiques techniques objectives pour leurs projets, tout en actualisant leurs connaissances du milieu et de la société malienne en général, qui évolue rapidement. Par exemple, les collectivités territoriales et les élus locaux devraient être impliqués dans la conception et la réalisation de projets. Il faut aussi mieux informer les migrants sur les dispositifs d'accueil et d'insertion existants au Mali afin d'inciter un plus grand nombre de personnes en difficultés à revenir. Par exemple, ils pourraient être informés des nombreux cas de réussite d'anciens expatriés dans plusieurs secteurs de développement (agriculture, santé, transport, éducation, etc.).
3. **Promouvoir la communication et les échanges entre les organismes étatiques et les associations de migrants** en vue de se renforcer mutuellement dans la création d'emplois en faveur des candidats à l'émigration et aux migrants de retour. Pour ce faire, il faudrait se concentrer sur les associations les plus représentatives et crédibles, comme l'AME ou le HCME par exemple. La plupart de ces organisations disposent de programmes d'actions qui, bien exécutés, sont susceptibles de créer des milliers d'emplois permanents (dans l'agriculture, la gastronomie, les transports, etc.).
4. **Favoriser le développement et l'émancipation économique, social et culturel dans les pays d'origine pour que les conditions de vie soit suffisamment attractives et limiter le nombre de candidats l'émigration** : créer des opportunités d'affaires tout en protégeant les secteurs stratégiques dont dépend la survie de la population (agriculture, exploitation des ressources naturelles), créer des emplois, augmenter les revenus des populations
5. **Multiplier les échanges d'expériences sur les cas de succès et d'échec dans la migration, aussi bien au niveau des pays et régions touchées par l'émigration, qu'au niveau international** pour promouvoir une meilleure compréhension des phénomènes migratoires. Ceci doit s'accompagner d'un renforcement de la coopération internationale en vue de favoriser le séjour des migrants à titre temporaire en toute légalité. Par ailleurs, les autorités

maliennes doivent, de leur côté, faciliter les conditions d'obtention des différentes pièces administratives indispensables pour assurer la mobilité des candidats à l'émigration. Il est nécessaire d'extraire le maximum de migrants de l'emprise des réseaux illicites, afin de les réorienter sur des filières légales, plus productives et bénéfiques pour les pays d'accueil et d'origine (codéveloppement). En effet, l'expérience montre que si les migrants en situation régulière ou irrégulière sont mis en confiance, ils sont prêts à collaborer avec les autorités en place et reviennent volontairement "la tête haute".

6. **Mener une étude pour mieux comprendre la migration féminine au Mali, ses causes, mythes et réalités.**
7. **Mettre en place un vaste programme de sensibilisation et de formation au sujet de la migration clandestine, dans les lieux d'origine et les lieux de destination.** Parallèlement, il est nécessaire de tenir compte des besoins et des intérêts des jeunes et des enfants déshérités, et de leurs parents, dans les programmes de lutte contre la pauvreté (santé, nutrition, éducation, opportunités de formation professionnelle et accès à l'emploi). La situation des jeunes filles/femmes requiert une attention particulière, car ces dernières font face à de nombreux handicaps et préjugés qui rendent leur émancipation difficile sur place. Sans protection, elles deviennent des proies faciles pour des personnes et réseaux mal intentionnés. Enfin, l'implication des différentes compagnies de transport, surtout routier, s'avère indispensable dans le processus d'information et de sensibilisation. Ce programme devrait être exécuté par des structures indépendantes (société civile, secteur privé, institutions de recherche) sous le contrôle des autorités étatiques et des collectivités locales.
8. **Recommandations particulières**

La compréhension de l'évolution des cadres juridiques est extrêmement importante pour pouvoir distinguer les migrations en général des migrations irrégulières, et comprendre comment les flux migratoires irréguliers peuvent augmenter ou diminuer en agissant sur les cadres légaux. Par ailleurs, une harmonisation intelligente des différents cadres juridiques s'impose afin de combattre efficacement toutes les formes de migration illégale avec des moyens licites et légitimes. Enfin, il faudrait impliquer davantage la société civile dans la conception et la mise en œuvre des projets et programmes de gestion des flux migratoires. L'Etat conçoit, exécute et évalue lui-même les projets, avec pour conséquence une absence de contrôle véritable de la pertinence et de l'efficacité des mesures mise en œuvre. Dans la mesure où le Mali est un Etat de droit qui fait beaucoup d'efforts pour se présenter comme tel, il conviendrait de responsabiliser davantage les prestataires indépendants et de les amener à rendre compte publiquement de ce qu'ils font pour contenir les flux migratoires. Au fil du temps, l'Etat pourrait concentrer ses efforts sur les meilleurs programmes et prestataires.

Bibliographie

- AME (2008) “La Directive Retour et le Pacte Européen sur l’Immigration constituent des actes de ‘guerre’ contre les pays d’émigration du Sud”, Conférence de presse organisée par l’AME, 18 octobre 2008, Bamako, www.cadtm.org
- AME (2007) Journée de réflexion de l’AME, Bamako.
- Cissé, P. (2004) *Etude nationale sur la législation des migrants : cas du Mali*, OIT & Union Européenne, Bamako.
- Coulibaly, D (2009) Mopti : halte à la migration précoce des enfants », *L’Essor*, n°16535, 28 septembre 2009.
- Délégation de la Commission Européenne au Mali, La migration illégale des Maliens vers l’Europe, *Background Paper*, Bamako (non publié).
- Diallo, M. (2009) « Itinéraire des émigrés clandestins vers l’Europe : Un témoignage accablant », *Nouvel Horizon*, 27 janvier 2009, Bamako.
- Doumbia, S. (2009) Kangaba : Ensemble contre le trafic des enfants, *L’Essor*, n°16545, 12 octobre 2009.
- Institut national de la statistique (INSTAT) (2009) *Note de présentation des résultats provisoires du 4^e Recensement général de la population et de l’habitat*.
- Keita, M. (2009) « La migration de haut niveau au Mali », *Note d’analyse et de synthèse*, CARIM, Florence.
- Keita, M. (2009) « Effets et impacts de la crise financière et économique mondiale sur les migrants maliens », GTZ & Eschborn, Bamako.
- Keita, M. (2008) « La mise en œuvre de la migration circulaire au Mali : état des lieux et perspectives », *1^{er} journée européenne sur le droit d’asile*, Lesbos.
- Keita, M. (2007) « La migration comme facteur incitatif au développement : l’expérience malienne », *10^e journée européenne sur le droit d’asile*, Casablanca.
- Kéita, N. (2007), *Environnement et flux migratoires*, Imprim Color, Bamako.
- Keita, S. (2009) « La contribution des Maliens de l’Extérieur au développement de leur pays », *Contribution of Migrants to Development : Trade, Investment and Development Linkages*, 29 juillet 2009, Genève.
- Mérabet, O. et Gendreau, F. (2007), *Les questions migratoires au Mali : valeurs, sens, contresens*, Gouvernement du Mali et Délégation de la Commission Européenne, Bamako.
- OIM (2008) Migration internationale au Mali : profil national pour le développement de politiques stratégiques, Bamako.
- Sangaré, K. (2007) « Migrations, diaspora et pays d’origine : l’expérience malienne (éléments d’appréciation) », *Contribution au débat sur la migration et le développement*, Bamako.
- Wagué, S. Y. (2009) « Protection internationale des réfugiés : une question toujours d’actualité pour notre pays », *L’Essor*, n°16562, 4 novembre 2009.
- Sieveking, N. (2009) « Dynamiques migratoires, mobilité et développement au Mali », *Working paper*, n°66, BMZ (Ministère allemand de la coopération économique).
- MMEIA : www.maliensdelextérieur.gov.ml
- AME : www.expulsesmaliens.org